

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-huit septembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents: Bérénice AMOURETTE, Annick BEAURAIN, Patrick BOULIER, Antoine BRUMENT, Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE (et pour Patricia RIDEL), Florent BUSSY, Frédéric CANTO (hormis de la question n°11 à la question n°14), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (à partir de la question n°8), Olivier DE CONIHOUT (à partir de la question n°3 jusqu'à la question n°5, puis à partir de la question n°7), Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST, René DESPREZ (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Isabelle DUBUFRESNIL (à partir de la question n°7), Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°8), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (et pour Jean-Henri DUFILS), André GAUTIER (à partir de la question n°5), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE (et pour Dominique PATRIX), Daniel LEFEVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (à partir de la question n°2 et pour Isabelle POULAIN), Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY, Guy SENECAL, Véronique SENECAL et Frédéric WEISZ.

Absents: Frédéric CANTO (de la question n°11 à la question n°14), Yoann COLLIN (de la question n°1 à la question n°7), Olivier DE CONIHOUT (aux questions n°1 et n°2, puis n°7), Isabelle DUBUFRESNIL (de la question n°1 à la question n°6), Jean-Henri DUFILS (donne procuration à François GARRAUD), Marie-Laure DUFOUR (de la question n°1 à la question n°7), Dominique GARCONNET, André GAUTIER (de la question n°1 à la question n°4), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Annie OUVRY (à la question n°1), Dominique PATRIX (donne procuration à François LEFEBVRE), Isabelle POULAIN (donne procuration à Annie OUVRY), Patricia RIDEL (donne procuration à Marie-Luce BUICHE) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à René DESPREZ).

Secrétaire de séance : Nicolas LANGLOIS.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	33
Procurations :	6
Votants :	39

## **INSTANCES**

Conseil d'Administration de 3F NORMANVIE – Désignation du représentant de Dieppe-Maritime

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 29 septembre 2020, Dieppe-Maritime a procédé à la désignation de son représentant titulaire au Conseil d'Administration de SODINEUF Habitat Normand, à savoir Monsieur François LEFEBVRE.

Pour satisfaire aux dispositions de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, les sociétés SODINEUF Habitat Normand et IBS ont été réunies par Action Logement Immobilier, leur société mère.

Dieppe-Maritime doit désigner son représentant au Conseil d'Administration de la nouvelle société issue de ce rapprochement : 3F NORMANVIE.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent être désignés représentants les membres du Conseil communautaire ou les conseillers municipaux des communes membres. Dans ce dernier cas, les représentants qui seraient désignés ne le seraient pas au titre de leur commune mais à celui de la Communauté d'agglomération à qui ils devraient rendre compte de leur activité dans le cadre de 3F NORMANVIE.

La désignation se fait à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours, sauf si le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret.

De même, si, après appel de candidatures, une seule candidature est présentée pour chaque poste à pourvoir, alors les nominations prennent effet immédiatement.

#### **PAR CES MOTIFS**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'installation du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020,

VU sa délibération du 7 décembre 2021 relative au protocole entre Immobilière Basse Seine (IBS) et Sodineuf Habitat Normand (SHN),

VU la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de Sodineuf Habitat Normand du 30 septembre 2022 relative à l'approbation de la fusion par voie d'absorption par la société Immobilière Basse Seine de la société Sodineuf Habitat Normand,

CONSIDERANT que la nouvelle société issue de la fusion est 3F NORMANVIE,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation du représentant de Dieppe-Maritime pour siéger au sein du Conseil d'Administration de 3F NORMANVIE,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

PAR un premier vote,

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret,

PAR un second vote,

PROCEDE à la désignation du représentant de Dieppe-Maritime au Conseil d'Administration de 3F NORMANVIE,

EST candidat: François LEFEBVRE,

Le candidat ayant obtenu 39 voix,

EST élu, à l'unanimité : François LEFEBVRE.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.